Réf. Farde e-Assemblées : 2496466

N° OJ : **49**

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/11/2022

Objet : Bruxelles Environnement, Bruxelles-Propreté et Fost Plus en Région de Bruxelles-Capitale.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, §1er ;

Vu l'accord Propreté Public et Cadre de Vie (en abrégé, « accord PPCV ») entre la Région de Bruxelles-Capitale et les entreprises de produits emballés, Coméos, Fevia et l'asbl Fost Plus (dénommé ensemble, « les membres de l'accord »), qui soutient des projets de tri hors domicile et de propreté publique en région bruxelloise et financé par Fost plus ;

Considérant qu'à la suite d'une enquête réalisée auprès des communes, il a été constaté que les infrastructures de tri sont, pour la plupart des communes, manquantes ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a la volonté de mettre en place le tri dans l'espace public, sur son territoire et que ces projets d'installer des ilots de tri répondent à cette volonté ;

Que le tri des déchets s'inscrit parfaitement dans l'optique de réduire son empreinte écologique ;

Considérant qu'il a alors été convenu de proposer un accompagnement via un dispositif de tri et de propreté dans le cadre de projets « On the Go » ou « Out of Home » dans deux zones choisies par la Ville de Bruxelles, à savoir le Square Prince Léopold et le parc d'Osseghem ;

Que les fractions d'emballages concernées, sont, outre les déchets résiduels, les PMC, les papiers et cartons, le verre et que la captation des mégots de cigarettes peut également entrer dans le cadre de ce projet pilote via l'installation de cendriers ;

Considérant que par conséquent, il y a lieu de définir avec précision les engagements et les responsabilités respectifs de la Ville de Bruxelles, Fost Plus a.s.b.l., Bruxelles-Propreté et de Bruxelles-Environnement en adoptant la convention d'engagement, jointe en annexe au présent arrêté, pour le/les projet(s) pilote(s) de tri et propreté publique on-the-go et out-of-home entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement, Bruxelles-Propreté et Fost Plus en Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention d'engagement n° TV/2022/179/EV pour le/les projet(s) pilote(s) de tri et propreté publique on-the-go et out-of-home entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement, Bruxelles-Propreté et Fost Plus en Région de Bruxelles-Capitale, est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)